

# Commission départementale des risques naturels majeurs



# Introduction sur la CDRNM

- Présidée par la Préfète ou son représentant
- Constituée de 3 collèges de 7 membres
  - État,
  - Collectivités territoriales,
  - Organisations professionnelles.
- Membres nommés pour 3 ans renouvelables par la Préfète
  - arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°550 du 14/08/2012

# Introduction sur la CDRNM

- Instance consultative et de concertation régie par les articles R565-5 et suivants du code de l'environnement
- Elle est informée
  - des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
  - de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier).

Elle émet des avis, notamment sur le projet de schéma de prévention des risques naturels et son exécution.

# Ordre du jour

- Introduction sur la constitution de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)
- Les risques majeurs en Seine-et-Marne
- Bilan et État d'avancement des PPR en cours
- La gestion du fonds de Prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier
- Bilan procédures CATNAT
- La directive inondation